

*République Démocratique du Congo*  
**MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS**



*Le Ministre*

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GARDE  
DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS  
A LA CEREMONIE DE REMISE OFFICIELLE DE L'ARRET RENDU  
PAR LA HAUTE COUR MILITAIRE SOUS RR002/2010 DU 22  
JUILLET 2011, PORTANT REVISION DU JUGEMENT DU CONSEIL  
DE GUERRE DE THYSVILLE DU 03 OCTOBRE 1921 AYANT  
CONDAMNE LE PROPHETE SIMON KIMBANGU ET CONSORTS**

**Mbanza-Ngungu, le 03 octobre 2011**

**Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Aménagement du Territoire, Représentant personnel de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;**

**Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;**

**Honorable Président du Sénat ;**

**Mesdames et Messieurs les Ministres et Chers Collègues ;**

**Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chef des Missions Diplomatiques accrédités en République Démocratique du Congo ;**

**Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**

**Monsieur le Premier Président de la Haute Cour Militaire ;**

**Monsieur le Procureur Général de la République ;**

**Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;**

**Monsieur le Gouverneur du Bas-Congo ;**

**Monsieur le Gouverneur du Katanga ;**

**Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Bas-Congo ;**

**Eminence Chef Spirituel et Représentant Légal de l'Eglise de Jésus-Christ sur la Terre par le Prophète Simon KIMBANGU ;**

**Monsieur le Bâtonnier National ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

**Distingués invités ;**

03 octobre 1921, 03 octobre 2011, on peut donc compter 90 ans, jour pour jour, depuis que le Prophète Simon KIMBANGU avait été condamné à la peine de mort, et ses compagnons à la peine d'emprisonnement par le Conseil de Guerre de Thysville, actuelle Mbanza-Ngungu, Ville qui nous réuni aujourd'hui.

Cette ville qui avait assisté dans la tristesse à la condamnation du Prophète Simon KIMBANGU en 1921, est à ce jour témoin joyeux de sa décharge morale, mieux, de sa libération, car nous venons d'assister tout à l'heure à la Prison de Mbanza-Ngungu, à la notification officielle à Son Excellence Simon KIMBANGU KIANGANI de l'Arrêt RR 002 du 23 juillet 2011 de la Haute Cour Militaire portant révision du jugement du Conseil de Guerre de Thysville du 03 octobre 1921 ayant injustement condamné le Prophète KIMBANGU et ses compagnons.

**Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Représentant personnel de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;**

**Eminence Chef Spirituel et Représentant Légal de l'Eglise de Jésus-Christ sur la Terre par le Prophète Simon KIMBANGU ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

**Distingués invités ;**

Par la notification de cet Arrêt de la Haute Cour Militaire, la République Démocratique du Congo, l'Afrique, l'Europe, l'Amérique, l'Asie, l'Océanie, les planètes et les autres horizons connus et inconnus par l'homme, retiendront désormais que le Prophète Simon KIMBANGU, défenseur acharné des droits de l'homme de son époque avait été injustement condamné en 1921 et aujourd'hui sa mémoire est totalement déchargée de toute condamnation.

Ainsi, du haut de cette tribune, nous ne pouvons que féliciter la Haute Cour Militaire qui, en toute indépendance et objectivité, a conduit régulièrement ce procès du 15 octobre 2010 au 22 juillet 2011 soit 9 mois, comparable à la durée d'une grossesse que porte une femme avant de donner famille.

En effet, pour ceux qui ne le savent pas, alors que autrefois, 4 audiences tenues en 5 jours, soit du 29 septembre au 03 octobre 1921, avaient suffi au Conseil de Guerre de Thysville pour condamner précipitamment le Prophète Simon KIMBANGU à la peine de mort, la Haute Cour Militaire vient d'organiser en neuf mois 6 audiences tenues respectivement les 15 octobre 2010, les 24 février, 18 mars, 22 avril, 18 mai et 22 juillet 2011 après avoir récolté à travers 4 provinces de la République, les éléments qui ont fondé sa conviction.

**Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Représentant personnel de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;**

**Eminence Chef Spirituel et Représentant légal de l'Eglise de Jésus-Christ sur la Terre par le Prophète Simon KIMBANGU ;  
Mesdames et Messieurs ;**

**Distingués invités ;**

Après avoir salué l'œuvre de la Haute Cour Militaire, Il me revient de révéler à votre attention que c'est sur instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat et Magistrat Suprême qu'en ma qualité de Ministre de la Justice et Droit Humains, j'avais donné injonction à l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo le 18 septembre 2010, pour la mise en mouvement de ce pourvoi en révision.

Son Excellence Monsieur le Président de la République avait vu juste en considérant que l'amnistie dont le prophète Simon KIMBANGU avait déjà bénéficié par l'ordonnance-loi n° 91-021 du 10 septembre 1991, son admission dans l'Ordre National des Héros Nationaux Kabila-Lumumba, à travers l'ordonnance n° 10/051 du 29 juin 2010 et son élévation au grade de Grand Cordon de l'Ordre National du Léopard sont des mesures purement politiques qui n'ont pas la même valeur juridique que la révision de son jugement de condamnation.

Grâce à cet Arrêt de la Haute Cour Militaire, la mémoire du Prophète Simon KIMBANGU est définitivement réhabilitée.

En termes clairs, l'histoire universelle retiendra que le Prophète Simon KIMBANGU n'a jamais été un criminel. C'est donc à tort que le Conseil de Guerre de Thysville l'avait condamné en 1921 pour atteinte à la sûreté de l'Etat et à la tranquillité publique. Le juge de Thysville avait une perception erronée des activités religieuses du Prophète Simon KIMBANGU.

Par conséquent, j'aimerais très respectueusement remercier Son Excellence Monsieur le Président de la République pour Son instruction me donnée en septembre 2011 et dont le fruit est palpable aujourd'hui à travers la joie que nous lisons spontanément dans l'assistance.

J'aimerais aussi indiquer que sur instruction du Chef de l'Etat, mon Collègue des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction, a été chargé de désigner un bureau officiel de travail dans la Commune de la Gombe pour le Chef Spirituel de l'Eglise Kimbanguiste.

**Excellence Monsieur le Président de la République ;**

**Eminence Chef Spirituel et Représentant légal de l'Eglise de Jésus-Christ sur la Terre par le Prophète Simon KIMBANGU ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

**Distingués invités ;**

Effectivement, le Prophète Simon KIMBANGU quoi que mort, mérite cette réhabilitation morale qui concrétise le sens de son long combat pour les valeurs intrinsèques de l'homme, la liberté, l'égalité des chances...bref la justice.

Oui, déjà à son époque, il avait prouvé devant le monde entier que le combat pour la justice était une question de vie ou de mort. Oui, il en était mort, mais aujourd'hui réhabilité pour l'éternité. Alors, faut-il mourir comme Simon KMBANGU pour convaincre ou faut-il corrompre pour convaincre ?

That is the question.

Le combat pour la justice prôné par le Prophète Simon KIMBANGU hier, est aujourd'hui poursuivi par Son Excellence Joseph KABILA KABANGE, initiateur de la tolérance zéro à l'impunité pour un Congo fort, uni et prospère.

Je vous remercie.

**LUZOLO Bambi Lessa**